

AVIS D'APPEL A CANDIDATURES ARS-Occitanie-01

Publication prévisionnelle 27 septembre 2017

Création de dispositifs d'emploi accompagné dans le Gard, la Haute-Garonne et l'Hérault

dans le cadre de la mise en œuvre du Décret n°2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié (Décret n°2017-473 du 3 avril 2017) relatif à la mise en œuvre du dispositif emploi accompagné et au financement du compte personnel de formation des travailleurs handicapés

Date limite de dépôt des projets : 30 octobre 2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est compétente pour lancer le présent appel à candidatures qui a pour objet la création de dispositifs emploi accompagné

1- Calendrier :

Date limite de réception ou de dépôt des dossiers de candidatures: 30 octobre 2017

Date prévisionnelle de la sélection des projets : lundi 27 novembre 2017

Notification des décisions, conventionnement et paiement : du 1^{er} au 15 décembre

2- Cahier des charges :

Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.

Le présent avis d'appel à candidature pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Occitanie :

<https://www.occitanie.ars.sante.fr/>

Il pourra également être adressé par courrier ou par messagerie, sur simple demande formulée à l'adresse suivante : ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Pendant la période d'instruction des dossiers des compléments d'information pourront être demandés. Chaque candidat veillera à identifier une personne référente du projet et à communiquer ses coordonnées.

Ne seront instruites que les candidatures reçues dans les délais et respectant les exigences minimales visées au II du cahier des charges du présent appel à projet.

3- Modalités de transmission du dossier du candidat

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois, un dossier de candidature par voie électronique à l'adresse mail ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr ainsi que par courrier recommandé avec demande d'avis de réception (**DOSSIER EN 2 EXEMPLAIRES PAPIER + 1 EXEMPLAIRE DEMATERIALISE**) au plus tard pour le 30 octobre 2017 cachet de la poste faisant foi.

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

La version papier du dossier devra être adressé à :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE

Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie
Pôle Médico-Social (à l'attention de Johanna HAY)

**26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel
CS 30001
34 067 MONTPELLIER CEDEX 2**

Il pourra être déposé, contre récépissé, à la même adresse à l'accueil de l'ARS du lundi au vendredi de 8h45 à 11h30 et de 13h45 à 16 h ou à l'annexe du siège de l'ARS à Toulouse, 10 chemin du raisin, 31050 Toulouse Cedex 9 aux mêmes horaires.

4- Composition du dossier et critères de sélection :

Les candidats remettront le dossier de demande annexé au présent avis, pouvant être accompagné de tout autre document ou complément d'information, le dossier global ne devant excéder un maximum de 35 pages, annexes comprises.

La sélection des candidats sera effectuée par l'ARS Occitanie en association avec la DIRECCTE Occitanie, le FIPHFP, l'AGEFIPH et le Rectorat.

Les projets seront étudiés au regard de :

- La complétude du dossier déposé
- La pertinence des projets proposés au regard de critères énoncés dans le cahier de charges

5- Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à candidatures :

Cet avis d'appel à candidatures est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Occitanie (<https://www.occitanie.ars.sante.fr/>) La date de publication sur le site internet de l'ARS vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture.

6- Précisions complémentaires :

Les candidats peuvent demander à l'ARS des compléments d'informations exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr : en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à candidatures.

Annexes :

- 1) Cahier des charges
- 2) Indicateurs relatifs à l'évaluation du dispositif d'emploi accompagné
- 3) Dossier de demande à compléter par les candidats
- 4) Grille d'analyse et de sélection des projets

A Montpellier le **26 SEP. 2017**

La Directrice Générale

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par ~~Monique Cavalier~~, Le Directeur Général Adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Annexe 1 : Cahier des charges pour la création d'un dispositif d'emploi accompagné

Rappel du contexte et de la réglementation

La loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées implique un renouvellement des approches d'accompagnement des personnes en situation de handicap et une organisation ouverte des établissements et services médico-sociaux (ESMS) qui leur sont traditionnellement dédiés.

Cette loi affirme également le principe de permettre à toutes les personnes en situation de handicap de pouvoir jouir pleinement de leur citoyenneté, en réduisant les barrières liées au handicap dans les domaines de la scolarité et de la vie professionnelle.

L'article 52 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels met en place un dispositif d'emploi accompagné pour les travailleurs handicapés, dont l'objectif est de leur permettre d'accéder et de se maintenir dans l'emploi.

Le décret n° 2017-473 du 3 avril 2017 et la circulaire interministérielle n°DGCS/3B/5A/DGEFP/METH/2017/125 du 14 avril 2017 précisent les modalités de mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné.

Le dispositif d'emploi accompagné est mobilisé en complémentarité et en articulation avec les services, aides et prestations existants pour l'emploi des personnes handicapées sur les territoires desquels ils sont implantés (actions des Cap emploi, des Sameth, des opérateurs du service public de l'emploi, de l'Agefiph, du FIPHFP...) et des actions mises en œuvre sur les territoires pour l'emploi des personnes handicapées. L'ensemble s'inscrit dans le cadre du plan régional d'insertion des travailleurs handicapés (PRITH) défini à l'article L.5211-5 du code du travail et figurent au nombre des outils mobilisables pour favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des publics nécessitant un accompagnement spécifique.

Les partenaires impliqués sont notamment : l'agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (AGEFIPH) et le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Objectifs et enjeux principaux

Le dispositif d'emploi accompagné vise **la sécurisation sur le long terme du parcours professionnel des personnes en situation de handicap qui souhaitent travailler ou travaillent déjà en milieu ordinaire**. L'accompagnement est coordonné par **un conseiller dédié** et comporte :

- un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle du travailleur handicapé
- un soutien et un accompagnement de l'employeur qu'il soit public ou privé

L'objectif est de permettre aux travailleurs en situation de handicap d'accéder et de se maintenir dans l'emploi rémunéré sur le marché du travail.

Le périmètre

Le dispositif d'emploi accompagné mis en œuvre sur décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), après accord de l'intéressé ou de ses représentants légaux.

A. Le territoire :

Les dispositifs d'emploi accompagné seront créés dans un premier temps et dans le cadre de cet appel à candidatures au sein des départements du **Gard (30)**, de la **Haute-Garonne (31)** et de **l'Hérault (34)**.

Ce choix se justifie par le fait qu'il s'agit des trois départements les plus peuplés de la région Occitanie, ce qui permettrait de déployer des dispositifs d'emploi accompagnés significatifs en termes de file active. En outre, le calendrier de mise en œuvre de cette première vague de déploiement est très restreint et les financements mobilisables demeurent limités.

Toutefois, l'objectif à terme est de déployer des dispositifs d'emploi accompagné dans l'ensemble des départements de la région Occitanie.

Dans le cadre du présent appel à candidatures, les établissements, services ou organismes porteurs devront donc impérativement être implantés au sein de ces trois départements et le projet devra préciser le(s) territoire(s) d'intervention couvert(s) par le dispositif.

B. Les qualités et conditions requises pour être personne morale gestionnaire d'un dispositif d'emploi accompagné

Cet appel à candidatures est adressé à :

- Soit (I) un établissement ou service médico-social mentionnés aux 5° ou 7° de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (de type ESAT, CRP/CPO, SAVS ou SAMSAH) ayant obligatoirement signé une convention de gestion avec l'un au moins des organismes mentionnés aux articles L. 5214-3-1, L. 5312-1 et L. 5314-1 du présent code (opérateur du service public de l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi, mission locale)
- Soit (II) un autre organisme ayant obligatoirement conclu une convention de gestion avec un établissement ou service mentionné au (I) ET un opérateur du service public de l'emploi.

Conformément à l'article D5213-88 du Code du travail, le dispositif d'emploi accompagné mentionné à l'article L. 5213-2-1 est mis en œuvre aux fins d'insertion dans le milieu ordinaire de travail, par une personne morale gestionnaire qui organise, au moyen de la convention de gestion mentionnée au III du même article, le soutien à l'insertion professionnelle et l'accompagnement médico-social du travailleur handicapé ainsi que l'accompagnement de son employeur. Le gestionnaire peut être sollicité tout au long du parcours professionnel par le travailleur handicapé et, lorsque celui-ci occupe un emploi, par l'employeur.

C. La population cible :

La population ciblée doit être conforme au décret n° 2016-1899 du 27 décembre 2016 modifié. Il s'agit des travailleurs en situation de handicap dès l'âge de 16 ans avec une orientation de la CDAPH.

- Bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- Accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail mentionné au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail ;
- En emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

Par ailleurs, le projet devra préciser le profil des personnes ciblées en fonction des critères définis dans le présent cahier des charges. Le projet devra préciser la file active prévisionnelle par profil concerné.

La priorité sera portée sur les publics suivants qu'ils soient sans emploi, accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail ou en emploi en milieu ordinaire :

- personnes atteintes d'un handicap psychique, de troubles du spectre autistique, de déficiences intellectuelles ou de troubles du comportement ;
- jeunes adultes handicapés en provenance d'ESMS
- jeunes adultes handicapés sortant des établissements scolaires, accompagnés ou non par des ULIS

A noter que ces critères de priorisation ne sont pas cumulatifs.

Les modalités d'accompagnement et de mise en œuvre du projet

Le projet devra préciser les modalités d'accompagnement en suivant le plan de présentation prévu dans le dossier de candidature (annexe 3 de l'avis d'appel à candidatures). Le projet doit préciser les éléments suivants :

A. La description des activités et des prestations de soutien à l'insertion professionnelle ainsi que les modalités d'entrée et de sorties du dispositif :

L'accompagnement du travailleur handicapé dans son parcours vers et dans l'emploi comprend quatre phases clés qui doivent donc a minima être couvertes par le dispositif d'emploi accompagné sous la forme de modules de prestation :

- L'évaluation de sa situation, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et besoins, ainsi que ceux de son employeur (prestation distincte de l'évaluation préliminaire) ;
- La détermination de son projet professionnel et l'aide à sa réalisation en vue de l'insertion dans l'emploi en milieu ordinaire de travail dans les meilleurs délais ;
- L'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi en lien avec les entreprises susceptibles de le recruter ;

- L'accompagnement dans l'emploi afin de sécuriser le parcours professionnel du travailleur handicapé en facilitant notamment l'accès à la formation et aux bilans de compétence, incluant si nécessaire une intermédiation entre la personne handicapée et son employeur, ainsi que les modalités d'adaptation ou d'aménagement de l'environnement de travail aux besoins de la personne handicapée, en lien notamment avec les acteurs de l'entreprise, notamment le médecin du travail ;

La personne morale gestionnaire s'appuiera sur des partenariats pour optimiser la réalisation de l'accompagnement dans ces différentes phases mais demeure garante de leur mise en œuvre. Elle devra être en capacité de démontrer que l'équipe pluridisciplinaire remplit les compétences pour ces 4 clauses minimales.

B. Les modalités d'entrée dans le dispositif d'emploi accompagné :

L'admission d'un travailleur handicapé dans le dispositif d'emploi accompagné repose sur une décision de la MDPH, pouvant être prise en urgence au titre de l'article R.241-28 du CASF et dont la mise en œuvre suppose l'accord du bénéficiaire. La décision est notifiée à l'intéressé, au gestionnaire du dispositif emploi accompagné aux fins de l'élaboration de la convention individuelle d'accompagnement et s'il est en emploi, à son employeur.

Mobilisé en complément des services, aides et prestations existants, le dispositif d'emploi accompagné est mis en œuvre sur décision d'orientation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) après accord de l'intéressé ou de ses représentants légaux. Les modalités d'accompagnement et de soutien du travailleur handicapé et de son employeur, notamment sur le lieu de travail, sont précisées dans une convention individuelle d'accompagnement conclue entre la personne morale gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné, la personne accompagnée ou son représentant légal et l'employeur.

C. Les formes et la durée de l'accompagnement du travailleur handicapé et de l'employeur :

L'accompagnement de l'employeur peut être mis en place par un appui ponctuel par le référent « emploi accompagné » de la personne handicapée pour prévenir et pallier ses difficultés, sensibiliser et former les équipes de travail ; adapter le poste et l'environnement de travail, faciliter la gestion des compétences et le parcours du travailleur handicapé.

L'accompagnement dans l'emploi doit pouvoir perdurer dans la durée. Celle-ci peut être estimée à au moins une année, pour une intensité de l'accompagnement pouvant être dégressive en fonction des besoins concrets du salarié et de l'employeur. Néanmoins, l'accompagnement doit pouvoir être réactivé à tout moment de manière à répondre ponctuellement à des situations difficiles.

Le candidat précisera la file active prévisionnelle ainsi que son évolution dans le temps, à savoir l'admission éventuelle de nouveaux bénéficiaires au fur et à mesure que les premiers accompagnements deviennent d'intensité dégressive.

D. La description de la nature des activités et des prestations visant à répondre aux besoins des employeurs, pouvant inclure l'appui ponctuel du référent emploi accompagné de la personne handicapée :

Le projet devra décrire les actions entreprises pour prospecter et mobiliser les employeurs. L'organisation qui sera mise en place et les modalités de collaboration entre acteurs devront être présentées avec un souci de complémentarité et de cohérence.

E. La présentation des employeurs avec lesquelles la personne morale gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné envisage d'intervenir sur le territoire considéré, ainsi que sa démarche de sensibilisation auprès de nouvelles entreprises susceptible de recruter des travailleurs handicapés.

F. Les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif d'emploi accompagné :

La présentation doit comporter des données qualitatives et quantitatives relatives aux profils des travailleurs handicapés et des employeurs accompagnés, à la file active, à la durée effective des accompagnements, aux sorties du dispositif et à leurs motifs, à la nature des prestations mobilisées ainsi qu'aux difficultés rencontrées, le cas échéant, à chacune des étapes d'accompagnement.

La circulaire du 14 avril précitée fournit un socle d'indicateurs relatifs à l'évaluation du dispositif d'emploi accompagné devant être retracés dans un rapport adressé annuellement à l'ARS. Ces indicateurs sont rappelés en annexe 2 du présent appel à candidatures.

G. Partenariats et articulation :

Les partenariats interne et externe sont des prérequis indispensables au projet présenté.

Le porteur doit prévoir une articulation avec les services publics de l'emploi et les démarches d'accompagnement existantes.

Une collaboration effective avec la MDPH est également fortement recommandée.

Dans leur dossier de candidature, les candidats doivent préciser les autres offres de service qu'ils proposent ainsi que les financements afférents. Ils y explicitent également leur stratégie à moyen terme.

Les modalités de contractualisation entre les opérateurs et services du dispositif d'emploi accompagné sont établies par la voie d'un projet de convention de gestion. Dans l'attente de la publication officielle de l'arrêté relatif aux modèles de conventions des dispositifs d'emploi accompagné et de financement mentionnées aux III et IV de l'article L. 5313-2-1 du code du travail, le candidat fournira, en annexe à son dossier de demande, une lettre d'intention signée par les partenaires associés au projet. Dès leur parution officielle (courant octobre), les modèles de convention seront publiés sur le site internet de l'ARS Occitanie (www.ars.occitanie.sante.fr).

Cette convention organise *a minima* les responsabilités réciproques des différentes parties, en particulier s'agissant :

- des activités et des prestations de soutien à l'insertion professionnelle et des prestations d'accompagnement médico-social proposées aux personnes suivies,
- des activités et des prestations visant à répondre aux besoins des employeurs publics et privés avec lesquelles le dispositif d'emploi accompagné envisage d'intervenir sur le territoire considéré,
- de sa démarche de sensibilisation auprès de nouvelles entreprises/administrations susceptibles de recruter des travailleurs handicapés.

La convention de gestion prévoit également les engagements des parties prenantes au dispositif emploi accompagné et les moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions, notamment :

- les effectifs (désignation de référents ou de contacts privilégiés au sein de chacune des parties prenantes, leur qualification et les compétences mobilisées).

- l'organisation retenue pour l'accompagnement du travailleur handicapé et de l'employeur par un même référent « emploi accompagné » au regard du nombre de personnes susceptibles d'être accompagnées au titre d'une année.

Elle prévoit enfin les autres formes d'engagements telles que les mises à disposition ou mutualisations de moyens et de personnels en précisant les effectifs et leurs qualifications, mais aussi les actions communes de communication, de prospection ou encore d'information du public.

Cette convention systématise les échanges d'informations entre les différents acteurs du dispositif afin de capitaliser l'évaluation de la situation des bénéficiaires, leurs besoins et leur suivi.

Composition de l'équipe pluridisciplinaire et organigramme

Le projet décrira précisément les moyens en personnels mobilisés pour la mise en œuvre des actions à destination des personnes handicapées, notamment les effectifs, leur qualification et les compétences mobilisées : chargé(s) d'insertion professionnelle, professionnels médico-sociaux, professionnel(s) aguerris dans les missions d'adaptation du poste de travail, etc...

Une expérience préalable dans le champ de l'insertion professionnelle des personnes handicapées sera une plus-value.

Les modalités de gouvernance, de management, d'organisation et de gestion de l'équipe du dispositif devront également être précisées.

Aussi, devront être transmis :

- le tableau des effectifs en ETP par qualification et emploi (salariés, mises à disposition éventuelles, libéraux, intervenants extérieurs,...) ;
- un organigramme prévisionnel distinguant le personnel actuel du porteur et le personnel supplémentaire affecté au dispositif d'emploi accompagné ;
- les dispositions salariales applicables au personnel

Les candidats expliciteront les ratios d'encadrement la taille des portes-feuilles envisagés au regard du nombre de personnes accompagnées au cours d'une année. Ils préciseront notamment les ratios d'accompagnement pertinents.

Modalités de financement

Une enveloppe régionale de 595 175 € euros sera allouée, en année pleine, pour l'ensemble des projets retenus.

La décomposition est la suivante : 396 783 € par l'ARS et 198 392 € par AGEFIPH/FIPHFP. Une convention de financement sera établie à cet effet avec les financeurs.

Les promoteurs devront indiquer la file active envisagée et expliciter le calcul du coût de l'accompagnement. Le coût d'accompagnement individuel moyen est susceptible de varier selon les besoins en termes de prestations à mobiliser, elles-mêmes variables en fonction des publics.

Le dossier de candidature devra comporter le budget prévisionnel du dispositif.

Calendrier de mise en œuvre

Le dossier devra préciser le calendrier de déploiement du dispositif avec un début de mise en œuvre dès décembre 2017.

Procédure de sélection des projets

Un comité de sélection sera constitué et composé des membres suivants : l'ARS, la DIRECCTE, l'AGEFIPH, le FIPHFP et le Rectorat. Il étudiera les projets au regard de :

- La complétude du dossier déposé
- La pertinence des projets au regard des critères énoncés dans le présent cahier de charges

L'ARS informera les CDAPH du ou des dispositifs d'emploi accompagné retenu(s).

Suivi et évaluation du dispositif

Le comité de pilotage comportera a minima l'ARS, la DIRECCTE, l'AGEFIPH et le FIPHFP. Il réalisera une évaluation annuelle au regard des indicateurs mentionnés à l'annexe 2 du présent appel à candidatures.

Les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif d'emploi accompagné, devront comprendre des données quantitatives et qualitatives (cf. annexe 2 du présent appel à candidatures) relatives aux profils des travailleurs handicapés et des employeurs accompagnés, à la file active, à la durée effective des accompagnements, aux sorties du dispositif et à leurs motifs, à la nature des prestations mobilisées ainsi qu'aux difficultés rencontrées, le cas échéant, à chacune des étapes d'accompagnement. Le suivi des indicateurs est réalisé par la personne morale gestionnaire qui précisera ces modalités d'évaluation de la qualité du service rendu aux usagers sur la base du référentiel national.

Annexe 2 : Indicateurs relatifs à l'évaluation du dispositif d'emploi accompagné
 Prévus par la circulaire interministérielle n°DGCS/3B/5A/DGEFP/ METH/2017/125 du 14 avril 2017

Indicateurs relatifs aux bénéficiaires							
Age	Moins de 20	20-29	30-39	40-49	50-59	60+	
Sexe	Homme	Femme					
Type de handicap	Moteur	Sensoriel	Psychique	Mentale	Autisme		
Conditions d'habitat	Autonome	Famille	Etablissement				
Niveau de formation	V	IV	III	II	I		
Nombre de jours travaillés sur les 5 dernières années							
Durée de chaque emploi depuis l'entrée dans le dispositif	Emploi 1	Emploi 2	...				
Nombre d'emplois occupés depuis l'entrée dans le dispositif							
Quotité de temps de travail	100%	90%	80%	60%	50%		
Nombre de bénéficiaires ayant accédé à l'emploi en milieu ordinaire à l'issue de ...	3 mois	6 mois	9 mois	12 mois	18 mois		
Types de contrats	< 1 mois	< 3 mois	< 6 mois	< 1 an	CDI		
Situation du bénéficiaire avant entrée dans le dispositif	Sans emploi	Scolarisé	Au sein d'un ESAT	Au sein d'une EA	Etablissement public	Entreprise ordinaire privée	
Indicateurs relatifs aux employeurs							
Statut de l'entreprise	Entreprise adaptée	Entreprise du milieu ordinaire hors EA	Autres as				
Nombre d'employés/salariés	0	1 à 9	10 à 49	50 à 199	200 à 499	500 à 1999	2000 +
Présence d'autres BOE en plus du bénéficiaire	Oui	Non					
Accord agréé	Oui	Non					
Coût des prestations pour les entreprises sous accord agréés	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	...		

Indicateurs globaux quantitatifs							
Nombre de demandes reçues pour bénéficier du dispositif							
Nombre de travailleurs handicapés accompagnés	Flux	Stock					
Nombre d'employeurs accompagnés	Flux	Stock					
Nombre de personnes sorties du dispositif	Motif 1 (à préciser)	Motif 2 (à préciser)	...				
Délais moyen et médian de déclenchement de l'accompagnement après la prescription par la MDPH							
Délais moyen et médian pour les demandeurs d'emploi entre la prise en charge et la signature d'un contrat de travail							
Nombre de travailleurs handicapés accompagnés ayant perdu leur emploi sur la période de la convention							
Coût de l'accompagnement pour chacun des modules	Module 1	Module 2	Module 3	Module 4	...		
Indicateurs globaux qualitatifs							
Motifs des sorties de dispositif							
Nature des prestations mobilisées							
Difficultés rencontrées							

Annexe 3 : Dossier de demande à remplir par les candidats à l'appel à candidatures pour la création de dispositifs d'emploi accompagné

1.	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS DU GESTIONNAIRE	2
1.1.	IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE GESTIONNAIRE	2
1.2.	IDENTIFICATION DU RESPONSABLE DE LA STRUCTURE	2
1.3.	VOTRE STRUCTURE EST :	3
2.	DESCRIPTION DU PROJET.....	3
2.1.	IDENTIFICATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET	3
2.2.	BENEFICIAIRES VISES PAR LE PROJET	3
2.2.1.	SELECTIONNER LE TYPE DE PUBLIC VISE :	3
2.2.2.	SELECTIONNER LE TYPE DE PUBLIC CIBLE CI-DESSOUS (PLUSIEURS REPONSES POSSIBLES) :	3
2.2.1.	PRECISER LE TYPE DE DEFICIENCE DES PERSONNES CIBLEES :	4
2.3.	TERRITOIRES D'INTERVENTION DU PROJET	4
2.4.	DESCRIPTION SUCCINCTE DU DEROULEMENT DU PROJET	4
2.4.1.	OBJECTIF GENERAL DU PROJET D'EMPLOI ACCOMPAGNE ET COMPLEMENTARITE AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS	4
2.4.2.	ACTIVITES ET PRESTATIONS PREVUES POUR LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP	4
2.4.3.	NATURE DES ACTIVITES ET DES PRESTATIONS VISANT A REpondre AUX BESOINS DE L'EMPLOYEUR. (EX : APPUI PONCTUEL DU REFERENT EMPLOI ACCOMPAGNE, ...)	5
2.4.4.	LISTER LES ENTREPRISES ET/OU ADMINISTRATIONS AVEC LESQUELLES LE DISPOSITIF D'EMPLOI ACCOMPAGNE ENVISAGE D'INTERVENIR.....	5
2.4.5.	INDIQUER LES MODALITES DE TRAVAIL ENVISAGEES AVEC LA MDPH	6
2.4.6.	INDIQUER LES MODALITES DE TRAVAIL ENVISAGEES AVEC TOUT AUTRE PARTENARIAT COMPLEMENTAIRE EXISTANT OU ENVISAGE PERMETTANT LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF	6
2.4.7.	OFFRES DE SERVICES DEJA PROPOSEES PAR VOTRE ORGANISME, ET COORDINATION DU DISPOSITIF EMPLOI ACCOMPAGNE AVEC CES SERVICES.....	6
2.4.8.	MOYENS MOBILISES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET	6
2.4.9.	CONVENTION DE GESTION BIPARTIE OU TRIPARTIE	7
2.5.	MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION ENVISAGES :	7
2.6.	CALENDRIER DU PROJET	7
2.7.	BUDGET DU PROJET	8
2.8.	OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES DU PROJET	8

1. Renseignements administratifs du gestionnaire

1.1. Identification de la structure gestionnaire

(Compléter les informations suivantes)

Nom de la structure :

Numéro FINESS

Activités principales de la structure (autorisations/agrément) :

Adresse de son siège social :

Département(s) du siège de votre structure : (sélectionner un département)

Gard (30)

Haute-Garonne (31)

Hérault (34)

Code postal du siège :

Commune :

Adresse mail de la structure :

Adresse site internet :

Téléphone : Télécopie (fax) :

1.2. Identification du responsable de la structure

Il peut s'agir du (de la) président(e) ou d'une autre personne désignée par les statuts.

(Compléter les informations suivantes)

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

1.3. Votre structure est :

(Sélectionner l'une des deux options)

- a. un établissement ou service médico-social de type ESAT, CRP/CPO, SAVS ou SAMSAH ayant signé une convention de gestion avec un opérateur du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, une mission locale).
- b. un autre organisme, dont les établissements médico-sociaux accompagnant des jeunes handicapés (IME, ASE) ayant conclu une convention de gestion avec un établissement ou service mentionné au (a) ET un opérateur du service public de l'emploi

2. Description du projet

(Compléter les informations suivantes)

2.1. Identification de la personne responsable du projet

Nom :

Prénom :

Fonction :

Téléphone :

Adresse mail :

2.2. Bénéficiaires visés par le projet

2.2.1. Sélectionner le type de public visé :

- a. Travailleurs handicapés bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail;
- b. Travailleurs handicapés accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail mentionné au a du 5° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ayant un projet d'insertion en milieu ordinaire de travail;
- c. Travailleurs handicapés en emploi en milieu ordinaire de travail qui rencontrent des difficultés particulières pour sécuriser de façon durable leur insertion professionnelle.

2.2.2. Sélectionner le type de public ciblé ci-dessous (plusieurs réponses possibles) :

- jeunes adultes handicapés sortants des établissements scolaires
- jeunes adultes handicapés sortant d'établissements ou service médico-sociaux
- public actif salarié en milieu ordinaire avec des troubles spécifiques
- publics accueillis dans un établissement ou service d'aide par le travail
- autre : préciser

2.2.1. Préciser le type de déficience des personnes ciblées :

- Handicap psychique
- Troubles du spectre autistique
- Déficiences intellectuelles
- Troubles du comportement
- Autre : préciser

2.3. Territoires d'intervention du projet

Département (s)

- Gard (30)
- Haute-Garonne (31)
- Hérault (34)

Commune (s) :

.....

.....

2.4. Description succincte du déroulement du projet

2.4.1. *Objectif général du projet d'emploi accompagné et complémentarité avec d'autres dispositifs*
(Compléter ci-dessous, Texte libre)

2.4.2. *Activités et prestations prévues pour la personne en situation de handicap*

a. **Décrire les activités et les prestations de soutien à l'insertion professionnelle envisagées (préciser la durée d'accompagnement)**
(Compléter ci-dessous, Texte libre)

b. **Décrire les prestations d'accompagnement médico-social envisagées à proposer (préciser la durée d'accompagnement)**
(Compléter ci-dessous, Texte libre)

c. Décrire l'articulation entre les deux aspects ci-dessus et les modalités de collaboration entre les deux structures

(Compléter ci-dessous, Texte libre)

d. Lister les modalités d'entrée et de sortie prévue par le dispositif.

Entrée :

.....

.....

.....

Sortie :

.....

.....

.....

2.4.3. Nature des activités et des prestations visant à répondre aux besoins de l'employeur. (ex : appui ponctuel du référent emploi accompagné, ...)
(Compléter ci-dessous, Texte libre)

2.4.4. Lister les entreprises et/ou administrations avec lesquelles le dispositif d'emploi accompagné envisage d'intervenir
(Compléter ci-dessous, Texte libre)

S'il s'agit des nouvelles entreprises, décrire la démarche de sensibilisation envisagée auprès de nouvelles entreprises susceptibles de recruter des travailleurs handicapés
(Compléter ci-dessous, Texte libre)

*2.4.5. Indiquer les modalités de travail envisagées avec la MDPH
(Compléter ci-dessous, Texte libre)*

*2.4.6. Indiquer les modalités de travail envisagées avec tout autre partenariat complémentaire existant ou envisagé permettant la mise en place du dispositif
(Compléter ci-dessous, Texte libre)*

*2.4.7. Offres de services déjà proposées par votre organisme, et coordination du dispositif emploi accompagné avec ces services
(Compléter ci-dessous, Texte libre)*

2.4.8. Moyens mobilisés pour la mise en œuvre du projet

- **Nombre total d'effectifs :**

Qualification (éducateur, psy...)	Compétences mobilisées

- **Décrire l'organisation prévue pour l'accompagnement du travailleur handicapé et de l'employeur.**

Pour le travailleur en situation de handicap :
(Compléter ci-dessous, Texte libre)

Pour l'employeur :
(Compléter ci-dessous, Texte libre)

- **Ratios d'accompagnement :**
 - Nombre de référents / nombre de personnes accueillies :
 - Personnel affecté au dispositif d'emploi accompagné / personnel total du porteur :
 - Autres ratios pertinents :

2.4.9. Convention de gestion bipartie ou tripartie

Sélectionner, dans la liste ci-dessous, le(s) organisme(s) avec lesquels votre structure a conclu au minimum une convention de gestion (une ou plusieurs réponses) :

- Cap Emploi, organismes de placement spécialisés, chargés de la préparation, de l'accompagnement et du suivi durable dans l'emploi des personnes handicapées.
- Pôle emploi
- Missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes (article L.5314-1 du code du travail)
- Etablissement ou service médico-social mentionnés aux 5° ou 7° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles

2.5. Modalités de suivi et d'évaluation envisagés :

2.6. Calendrier du projet (Compléter ci-dessous, Texte libre)

2.7. Budget du projet

Un tableau présentant le budget prévisionnel sera annexé au présent dossier de demande.

2.8. Observations complémentaires du projet

(Compléter ci-dessous, Texte libre) (Joindre tout document ou diagramme complémentaire permettant la compréhension du dispositif).

Annexe 4 : Critères d'analyse et de sélection des candidatures en réponse à l'appel à candidatures pour la création de dispositifs d'emploi accompagné

CRITERES	INFORMATIONS ATTENDUES	COTATION
Territoire	Pertinence de la couverture territoriale	/ 10
Population	<p>Pertinence de la population cible au regard des besoins (typologie et nombre de personnes concernées par le dispositif).</p> <p>Une attention particulière sera portée aux publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes atteintes d'un handicap psychique, de troubles du spectre autistique, de déficiences intellectuelles ou de troubles du comportement ; - jeunes adultes handicapés en provenance d'ESMS - jeunes adultes handicapés sortant des établissements scolaires, accompagnés ou non par des ULIS 	/ 10
Ressources humaines	Effectifs, qualifications et compétences mobilisées	/ 15
Prestations proposées	<p>L'accompagnement du travailleur handicapé doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'évaluation de sa situation, en tenant compte de son projet professionnel, de ses capacités et besoins, ainsi que ceux de son employeur (prestation distincte de l'évaluation préliminaire) ; - La détermination de son projet professionnel et l'aide à sa réalisation ; - L'assistance du bénéficiaire dans sa recherche d'emploi ; - L'accompagnement dans l'emploi afin de sécuriser son parcours professionnel (faciliter l'accès aux formations et bilans de compétence, adaptation ou aménagement de l'environnement de travail...). <p>L'accompagnement de l'employeur doit consister à mettre en place un appui ponctuel par le référent « emploi accompagné » de la personne handicapée.</p>	/ 25
Modalités de partenariat	<p>La présentation des entreprises et des administrations avec lesquelles la personne morale gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné envisage d'intervenir sur le territoire considéré.</p> <p>Démarche de sensibilisation auprès de nouvelles entreprises et/ou administrations susceptibles de recruter des travailleurs handicapés ou d'avoir des personnes en situation de handicap déjà en emploi et dont la situation justifierait qu'il soit opportun de les rendre bénéficiaires d'un dispositif d'emploi accompagné.</p> <p>Autres partenariats éventuels permettant d'inscrire le projet dans une dimension départementale.</p> <p>Le projet de convention de gestion liant les différents opérateurs et services partis au dispositif d'emploi accompagné candidat (<i>en attente de la publication officielle de l'arrêté relatif aux modèles de conventions des dispositifs d'emploi accompagné et de financement mentionnés aux III et IV de l'article L. 5313-2-1 du code du travail.</i>)</p>	/ 20
Budget	Cohérence du budget prévisionnel	/ 15
Calendrier	Démarrage	/ 5
TOTAL		/ 100